

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 33

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

-----

**ARTICLE 8**

Après le mot :

« loisirs »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 38 :

« s'y rapportant, de l'hôtellerie, de la recherche et du développement, ainsi qu'aux entreprises bénéficiaires du régime de perfectionnement actif défini à l'article 256 du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rétablissement du texte de l'Assemblée nationale s'agissant de l'exonération spécifique aux employeurs ultramarins (exclure de la liste des secteurs éligibles le nautisme, les services aéroportuaires et les activités de comptabilité-conseil)